

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

Convocation du : 12 septembre 2024 - Affichée le 12 septembre 2024
Nombre de membres : Afférents au Conseil : 50 - En exercice : 50
De la délibération DL-2024-90 à DL-2024-97 : Présents : 32 - Procurations : 09
De la délibération DL-2024-98 à DL-2024-103 : Présents : 31 - Procurations : 10

Numéro	Titre	Sens du vote
DL-2024-90	MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-91	COMITE DEPARTEMENTAL POUR L'EMPLOI DU TARN : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAUTAIRE TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-92	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN HERS GIROU : DEMANDE DE RETRAIT DE TOULOUSE METROPOLE	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-93	PROJET DE REAMENAGEMENTS PAYSAGERS DES ESPACES VERTS SUR LE SECTEUR FONFILLOL – ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LES CADAUX (81370)	APROUVÉE PAR : 40 VOIX POUR 1 VOIX ABSTENTION
DL-2024-94	PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL « BIEN PRODUIRE ET MIEUX MANGER EN TARN-AGOUT » : BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS SUR 5 ANS	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-95	PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL « BIEN PRODUIRE ET MIEUX MANGER EN TARN-AGOUT » : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A CANDIDATURE SOUTIEN A LA STRUCTURATION DES PAT DE NIVEAU 2	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-96	OCTROI DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-97	OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL « PROJET DE TERRITOIRE » A LA COMMUNE DE LABASTIDE SAINT-GEORGES	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-98	ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES IRRECOUVRABLES	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-99	TABLEAU DES EFFECTIFS	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-100	PARTICIPATION A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TARN CONCERNANT LE RISQUE SANTE	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-101	ASSOCIATION CRECHE LA NACELLE : VERSEMENT D'UN COMPLEMENT D'AIDE EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT ET AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2023-2025	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-102	ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRES RECONNUS D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE : MODIFICATION ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-103	AVENANT N° 1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE - COMMUNE DE TEULAT « SECTEUR ROUTE DE LA GARDE » – EPF D'OCCITANIE / COMMUNE DE TEULAT / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ

Le Président : M. Gérard PORTES



DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 50
Qui ont pris part à la délibération : 32
Nombre de procurations : 09
Date de convocation : 12 septembre 2024
Date d'affichage : 12 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 septembre 2024

Délibération N° DL-2024-90
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le douze septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIE (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIGNOL (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique REMY (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire) Mme Sarah DEFAIS (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	-
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte AUBERT (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) (DL-2024-90 à DL-2024-97 puis pouvoir à M. Christian JOUVE) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Azas), M. Christophe ESPARBIE (Belcatel), Mme Isabelle BALAT (pouvoir à Mme Marie-Claire MARIGNOL), M. Philippe VANTAUX, M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT, Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Jean-Marie VIDAL) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), Mme Andrée GINOUX (pouvoir à M. Maxime COUPEY), Mme Laurence SÉNÉGAS (pouvoir à Mme Laurence BLANC), M. Jean-Pierre CABARET (pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND), M. Julien LASSALLE (pouvoir à Mme Pauline ALBOUY POMPONNE), M. Maxime LACOSTE (pouvoir à M. Emmanuel DAVID) (St-Sulpice-la-Pointe), M. Benoît CATALA (Veilhes) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte AUBERT (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024
OBJET DE LA DELIBERATION : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES
(DELIBERATION N° DL-2024-90)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2023-13 en date du 15 mars 2023, le Conseil communautaire a approuvé la nouvelle composition des huit commissions thématiques créées par délibération en date du 2 juillet 2020.

Mme Sarah DEFAIS, conseillère municipale de Lavaur et nouvelle conseillère communautaire (en remplacement de M. Vincent THÉNARD, démissionnaire) a été sollicitée afin de formuler ses souhaits de participation aux commissions thématiques dont la composition doit donc être modifiée comme suit :

URBANISME HABITAT	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI	ENVIRONNEMENT TRANSITION ENERGETIQUE	FINANCES	CIRCUITS COURTS	TOURISME SPORT CULTURE	PETITE ENFANCE ENFANCE	TRAVAUX
Mme PARAYRE	M. CARAYON	M. BERNARDIN	M. JOULIE	M. JOULIA	M. CORMIGNON	Mme MOUSSON	M. ROCACHE
Mme BALAT	Mme ALBOUY POMPONNE	M. BELAVAL	Mme ALBOUY POMPONNE	Mme ALBOUY POMPONNE	Mme ALBOUY POMPONNE	Mme BLANC	M. BONHOMME
Mme BLANC	Mme BALAT	M. CABARET	M. BERNARDIN	M. BELAVAL	M. BELAVAL	Mme CATHALA AMIRAUT	M. CAPUS
M. CATALA	M. BELAVAL	M. COMOY	M. LAMOTTE	Mme BONHOMME	Mme BONHOMME	M. LACOURT	M. COUPEY
M. CORMIGNON	M. BERNARDIN	M. CORMIGNON	M. LASSALE	M. BONHOMME	M. COMOY	Mme MARCHAND	Mme PARAYRE
M. COUPEY	M. COMOY	M. CREMOUX	Mme PARAYRE	M. CABARET	M. ESPARBIE	Mme MARIIGNOL	Mme PORTAL
M. DAVID	M. CORMIGNON	M. DAVID	Mme PORTAL	M. CATALA	Mme IMBERT	Mme PARAYRE	M. RENAULT
M. LACOURT	M. DAVID	Mme GUIDEZ	Mme SENEGAS	M. CORMIGNON	M. JEANJEAN	Mme PORTAL	M. REX
M. LAMOTTE	M. ESPARBIE	M. JOULIA		M. DAVID	M. LARUE	Mme REMY	M. RIGAL
M. LACOSTE	Mme GINOUX	M. JOULIE		Mme GINOUX	Mme DEFAIS		M. SAADI
Mme MOUSSON	Mme GUIRAUD	M. LACOSTE		Mme GUIDEZ	Mme OULD AMER		M. SENDRA
Mme PORTAL	M. JEANJEAN	Mme MOUSSON		M. JEANJEAN	Mme PARAYRE		M. VIDAL
M. RENAULT	M. JOULIA	Mme PARAYRE		M. JOULIE	Mme PORTAL		
M. ROCACHE	M. JOUVE	Mme PORTAL		M. LACOURT	M. RENAULT		
	M. LARUE	M. ROCACHE		M. LASSALE	M. SAADI		
	Mme PARAYRE	M. SENDRA		Mme DEFAIS	Mme SENEGAS		
	Mme PORTAL			Mme MOUSSON			
	M. RENAULT			Mme PARAYRE			
				Mme PORTAL			

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 2121-22 et L. 2121-21,
- Vu les délibérations du Conseil communautaire N° DL-2020-61 en date du 02 juillet 2020, N° DL-2022-02 en date du 03 février 2022 et N° DL-2023-13 en date du 15 mars 2023,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 septembre 2024,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la modification de la composition des commissions thématiques telle que présentée ci-dessus.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES

La secrétaire de séance

Brigitte AUBERT

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 50
Qui ont pris part à la délibération : 32
Nombre de procurations : 09
Date de convocation : 12 septembre 2024
Date d'affichage : 12 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 19 septembre 2024

Délibération N° DL-2024-91
COMITE DEPARTEMENTAL POUR L'EMPLOI DU TARN :
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAUTAIRE TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le douze septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIE (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIGNOL (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique REMY (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire) Mme Sarah DEFAIS (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	-
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte AUBERT (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) (DL-2024-90 à DL-2024-97 puis pouvoir à M. Christian JOUVE) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Azas), M. Christophe ESPARBIE (Belcatel), Mme Isabelle BALAT (pouvoir à Mme Marie-Claire MARIGNOL), M. Philippe VANTAUX, M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT, Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Jean-Marie VIDAL) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), Mme Andrée GINOUX (pouvoir à M. Maxime COUPEY), Mme Laurence SÉNÉGAS (pouvoir à Mme Laurence BLANC), M. Jean-Pierre CABARET (pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND), M. Julien LASSALLE (pouvoir à Mme Pauline ALBOUY POMPONNE), M. Maxime LACOSTE (pouvoir à M. Emmanuel DAVID) (St-Sulpice-la-Pointe), M. Benoît CATALA (Veilhès) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte AUBERT (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : **COMITE DEPARTEMENTAL POUR L'EMPLOI DU TARN : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAUTAIRE TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT**
(DELIBERATION N° DL-2024-91)

M. le Président explique à l'Assemblée que la loi N° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi porte l'ambition d'un renforcement de l'accompagnement des personnes à l'accès ou au retour à l'emploi et de la réponse aux besoins de recrutement des employeurs. Elle a pour objectifs de répondre à 3 principes :

- La transformation du service public de l'emploi par une organisation rénovée et une coopération renforcée dans le cadre du réseau et des comités pour l'emploi.
- La refonte du processus d'accompagnement des demandeurs d'emploi : une inscription de toutes les personnes en recherche d'emploi dont les allocataires du revenu de solidarité active (RSA) et les jeunes accompagnés par les missions locales auprès de France Travail, des critères d'orientation communs vers les organismes référents en charge de l'accompagnement, un accompagnement dont l'intensité est d'au moins 15h hebdomadaire, un nouveau système des droits et devoirs du demandeur d'emploi et des allocataires du RSA.
- Le renforcement des réponses aux besoins des employeurs en matière de recrutement : une mise en relation entre l'offre et la demande d'emploi au regard de la situation du marché du travail, de l'évolution des métiers, des parcours professionnels et des compétences, le renforcement de la relation avec les employeurs.

La loi prévoit la création d'un comité départemental pour l'emploi présidé par le Préfet et le Président du Département. Ce comité a pour mission d'assurer la mise en œuvre des politiques d'insertion des publics éloignés de l'emploi grâce à la construction de parcours adaptés et d'une offre de solutions répondant au besoin des publics tout en mobilisant les employeurs. Il est une instance de concertation sur tous sujets relatifs aux missions du réseau pour l'emploi.

Le comité départemental pour l'emploi du Tarn se composera de 6 membres représentants de communes et de groupements de communes.

Par courrier en date du 18 juillet 2024 auquel est annexée une carte de présentation des 3 bassins de l'emploi du département avec les périmètres des EPCI, M. le Président de l'Association des Maires et des élus locaux du Tarn propose que la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) soit représentée au sein de cette instance par un conseiller communautaire titulaire et un suppléant au titre du bassin d'emploi Ouest regroupant la CCTA (hors commune d'Azas -31-) ainsi qu'une partie de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Il est proposé de procéder à ces deux désignations par un vote à main levée et de désigner M. Gérard PORTES en tant que représentant communautaire titulaire et Mme Bénédicte PORTAL en tant que suppléant au sein de cette instance.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu la loi N° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-21,
- Vu le courrier de M. le Président de l'Association des Maires et des élus locaux du Tarn en date du 18 juillet 2024 et son annexe,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 septembre,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **DESIGNE** M. Gérard PORTES en tant que représentant communautaire titulaire et Mme Bénédicte PORTAL en tant que suppléant chargés de représenter la Communauté de communes TARN-AGOUT au sein du Comité départemental pour l'emploi du Tarn.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président


Gérard PORTES


La secrétaire de séance


Brigitte AUBERT


DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 50
Qui ont pris part à la délibération : 31
Nombre de procurations : 08
Date de convocation : 12 septembre 2024
Date d'affichage : 12 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 19 septembre 2024

Délibération N° DL-2024-92
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN HERS GIROU : DEMANDE DE RETRAIT DE TOULOUSE METROPOLE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le douze septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIGNOL (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique REMY (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire) Mme Sarah DEFAIS (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	-
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte AUBERT (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) (DL-2024-90 à DL-2024-97 puis pouvoir à M. Christian JOUVE) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Azas), M. Christophe ESPARBIE (Belcatel), Mme Isabelle BALAT (pouvoir à Mme Marie-Claire MARIGNOL), M. Philippe VANTAUX, M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT, Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Jean-Marie VIDAL) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), Mme Andrée GINOUX (pouvoir à M. Maxime COUPEY), Mme Laurence SÉNÉGAS (pouvoir à Mme Laurence BLANC), M. Jean-Pierre CABARET (pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND), M. Julien LASSALLE (pouvoir à Mme Pauline ALBOUY POMPONNE), M. Maxime LACOSTE (pouvoir à M. Emmanuel DAVID) (St-Sulpice-la-Pointe), M. Benoît CATALA (Veilhes) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte AUBERT (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : SYNDICAT MIXTE DU BASSIN HERS GIROU : DEMANDE DE RETRAIT DE TOULOUSE METROPOLE
(DELIBERATION N° DL-2024-92)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) est membre du Syndicat mixte du bassin Hers Girou qui a pour objet la gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations (GEMAPI) ainsi que les missions d'animation et de concertation qui y sont rattachées. Sont membres du Syndicat :

- Toulouse Métropole
- La Communauté d'agglomération du Sicoval
- Les Communauté de communes Terres du Lauragais, Hauts Tolosan, Lauragais Revel Sorezois, Côteaux du Girou, Côteaux de Bellevue,
- Frontonnais, Sor et Agout et Tarn-Agout

Toulouse Métropole est devenue membre du Syndicat mixte du bassin Hers Girou au titre de la compétence GEMAPI en représentation-substitution de ses 22 communes membres situées sur le territoire du bassin Hers Girou à compter du 1^{er} janvier 2018 (date d'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI). Afin de permettre au Syndicat mixte de se mettre en conformité avec les dispositions législatives, de nombreux échanges ont eu lieu entre les élus de Toulouse Métropole, du Syndicat mixte du bassin Hers Girou et des autres EPCI du territoire en vue de formaliser un nouveau pacte statutaire.

Face à l'impossibilité d'aboutir à un consensus, le Conseil métropolitain a décidé, dans sa séance du 20 juin 2024, conformément à l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de se retirer du Syndicat mixte du bassin Hers Girou afin d'exercer la compétence GEMAPI sur son territoire et a produit, en application de l'article L. 5211-39-2 du CGCT, un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 12 juillet 2024, M. le Président du Syndicat mixte du bassin Hers Girou a notifié aux membres adhérents du Syndicat, dont la CCTA, la délibération du Comité syndical du 24 juin 2024 adopté à l'unanimité qui précise, d'une part, qu'en conformité avec l'article L 5211-19 du CGCT, le Comité syndical du Syndicat mixte du bassin Hers Girou se prononce favorablement sur la demande de retrait de Toulouse Métropole pour la compétence GEMAPI et, d'autre part, qu'il a pris acte de la note d'incidences réalisée par Toulouse Métropole concernant les conditions financières et patrimoniales de ce retrait.

Tous les membres adhérents du Syndicat mixte sont appelés à se prononcer sur cette demande de retrait dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier précité.

La note d'incidences produite par Toulouse Métropole appelant de nombreuses questions, il est proposé, en concertation avec les autres Communautés de communes membres du Syndicat mixte, d'engager des analyses financières plus précises.

Compte tenu des délais nécessaires pour étudier attentivement les conséquences financières de ce retrait, il est proposé au Conseil communautaire d'émettre un avis favorable au retrait de Toulouse Métropole du Syndicat mixte du bassin Hers Girou et de ne pas valider la note d'incidences précitée.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM,
- Vu la loi N° 2016-1087 du 8 août 2016 dite loi biodiversité,
- Vu les articles L. 5211-19 et L. 5211-39-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le courrier de M. le Président du Syndicat mixte du bassin Hers Girou en date du 12 juillet 2024, reçu le 25 juillet 2024, portant notification de la délibération N° 2024-03-01 du 24 juin 2024 du Comité syndical dudit Syndicat ayant pour objet « exercice de la compétence GEMAPI et demande de retrait de Toulouse Métropole » et à laquelle est annexée l'étude des incidences du retrait de Toulouse Métropole du Syndicat du bassin Hers Girou, qui lui ont été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 septembre 2024,
- Considérant l'impossibilité à trouver un consensus avec les élus de Toulouse Métropole sur le nouveau pacte statutaire du Syndicat mixte du bassin Hers Girou depuis 2018 et la nécessité de sortir de cette situation de blocage pénalisante pour l'ensemble des autres EPCI,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE (M. Jean-Marie VIDAL ne prend pas part au vote + pouvoir de M. Michel BONHOMME)

- EMET UN AVIS FAVORABLE au retrait de Toulouse Métropole du Syndicat mixte du bassin Hers Girou.
- NE VALIDE PAS la note d'incidences produite par Toulouse Métropole.
- CHARGE M. le Président de notifier la présente délibération à M. le Président du Syndicat mixte du bassin Hers Girou et à M. le Préfet de la Haute-Garonne.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES



La secrétaire de séance

Brigitte AUBERT



DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 50
Qui ont pris part à la délibération : 32
Nombre de procurations : 09
Date de convocation : 12 septembre 2024
Date d'affichage : 12 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 septembre 2024

Délibération N° DL-2024-93

PROJET DE REAMENAGEMENTS PAYSAGERS DES ESPACES VERTS SUR LE SECTEUR FONFILLLOL
- ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LES CADAUX (81370)

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le douze septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAU	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Chantal GUIDÉZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Marie-Claire MARGNOL (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique REMY (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire) Mme Sarah DEFAIS (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	-
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte AUBERT (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAU	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) (DL-2024-90 à DL-2024-97 puis pouvoir à M. Christian JOUVE) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAU	-
VIVIERS-LES-LAVAU	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Azas), M. Christophe ESPARBIE (Belcatel), Mme Isabelle BALAT (pouvoir à Mme Marie-Claire MARGNOL), M. Philippe VANTAUX, M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT, Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Jean-Marie VIDAL) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), Mme Andrée GINOUX (pouvoir à M. Maxime COUPEY), Mme Laurence SÉNÉGAS (pouvoir à Mme Laurence BLANC), M. Jean-Pierre CABARET (pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND), M. Julien LASSALLE (pouvoir à Mme Pauline ALBOUY POMPONNE), M. Maxime LACOSTE (pouvoir à M. Emmanuel DAVID) (St-Sulpice-la-Pointe), M. Benoît CATALA (Veilhes) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte AUBERT (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : **PROJET DE REAMENAGEMENTS PAYSAGERS DES ESPACES VERTS SUR LE SECTEUR FONFILLOL – ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LES CADAUX (81370)**

(DELIBERATION N° DL-2024-93)

M. le Président explique à l'Assemblée que les espaces naturels présents au sein de la zone d'activités économiques « les Cadaux » -secteur Fonfillol- nécessitent un réaménagement. En effet, suite à une étude d'expertise sanitaire et sécuritaire de la peupleraie réalisée par le cabinet Chlorophyl/Assistance Balma, il ressort que la peupleraie en place arrive à son terme. Les parcelles concernées par cette opération appartiennent à la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA).

Compte tenu des risques de chute dus à l'ancienneté de ces arbres, l'Association « Arbres et paysages tarnais » a été sollicitée pour élaborer un projet adapté aux problématiques et contraintes rencontrées sur ce secteur géographique.

Pour mémoire, cette association, créée en 1993, a pour objectifs de favoriser la promotion, la création et la gestion des espaces boisés hors forêt, notamment les haies, les alignements et les bosquets, dans un but de protection des milieux, d'amélioration du paysage ou de production agricole.

Le projet élaboré par Arbres et paysages tarnais a été présenté aux élus des commissions Travaux et Développement économique/emploi, puis aux entreprises et habitants riverains du secteur de Fonfillol.

Ces aménagements paysagers à mettre en place ont pour ambition de conserver voire d'améliorer le cadre champêtre avec des essences adaptées et locales permettant le maintien d'un véritable corridor écologique.

Les travaux et aménagements paysagers pour le renouvellement des espaces verts nécessaires à la mise en œuvre de ce projet consisteront à :

- le dessouchage des souches restantes,
- la préparation du sol,
- la fourniture de matériels de type piquets, filets de protections et de jeunes plants d'arbres et arbustes inscrits dans le développement de la marque Végétal Local (micocouliers, chênes verts, aulnes à feuilles tilleul, frênes, érables champêtres, poiriers, pruniers, pommiers),
- la plantation de ces arbres et arbustes,
- la mise en place de tables de pique-nique.

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 33.422,07 € HT.

Pour ce faire, sur les conseils du Centre Régional de la Propriété Foncière Occitanie, 4 entreprises ont été sollicitées pour émettre une offre d'achat du bois des arbres de culture de la peupleraie. Aussi, 4 entreprises ont été sollicitées pour émettre une offre d'achat du bois. Après négociation, il s'avère que la Société Sud Abiès (81100 CASTRES) présente la meilleure offre après négociation à 31,25 € HT la tonne soit un prix de rachat total de 4.587,50 € HT.

Aussi, il est proposé de missionner la société Sud Abiès (81100 CASTRES) pour procéder à l'abattage sur pied des peupliers sur les parcelles 142 section ZE et 1514 section OE situées au lieu-dit Fonfillol à Saint-Sulpice-la-Pointe (81370).

Les rémanents de la coupe, souches et braches de diamètre inférieur à 8 cm seront laissés sur place.

En outre, il convient également de signer une convention avec l'association Arbres et Paysages Tarnais afin de bénéficier de plants subventionnés dans le cadre du programme de plantation d'arbres et haies champêtres (PACAGE) soutenu financièrement par la Région Occitanie dans le cadre de la stratégie régionale pour la biodiversité, le Conseil Départemental du Tarn et la Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn. Le montant total des plants ainsi subventionné s'élève à 2.689,57 € HT.

Une caution d'un montant de 40 centimes d'euros par plants devra être versée et sera restituée au terme de deux saisons de plantations.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 2121-29,
- Vu le projet des réaménagements paysagers des espaces verts du secteur Fonfillol de la zone d'activités économiques Les Cadaux qui lui a été remis et présenté,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 septembre 2024,
- Considérant la nécessité de procéder à l'abattage de la peupleraie en fin de vie et la nécessité de réaliser de nouveaux aménagements paysagers,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, **PAR 40 VOIX POUR – 0 CONTRE – 1 ABSTENTION (pouvoir de M. Maxime LACOSTE)**

(Page 3/3 - SUITE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024 - OBJET DE LA DELIBERATION : PROJET DE REAMENAGEMENTS PAYSAGERS DES ESPACES VERTS SUR LE SECTEUR FONFILLOL – ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LES CADAUX (81370))

- VALIDE le projet des réaménagements paysagers des espaces verts du secteur Fonfillol de la zone d'activités économiques Les Cadaux, tel qu'il est présenté, pour un montant prévisionnel total de 33.422,07 € HT.
- APPROUVE l'achat du bois en bloc sur pied par la Société Abiès au prix de 31.25 € HT la tonne et autoriser M. le Président à signer toute pièce administrative à cet effet.
- DECIDE de conventionner avec l'association Arbres et Paysages Tarnais afin de bénéficier d'aides financières pour l'acquisition de plants pour un montant de 2.689,57 € HT et de verser une caution de 40 centimes d'euros par plant.
- SOLLICITE tous les soutiens financiers possibles (Département du Tarn, Leader, etc) pour la mise en œuvre de cette opération.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions, notamment la convention à conclure avec l'association Arbres et Paysages Tarnais et le Département du Tarn.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président



Gérard PORTES



La secrétaire de séance



Brigitte AUBERT



DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 50
Qui ont pris part à la délibération : 32
Nombre de procurations : 09
Date de convocation : 12 septembre 2024
Date d'affichage : 12 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 septembre 2024

Délibération N° DL-2024-94

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL « BIEN PRODUIRE ET MIEUX MANGER EN TARN-AGOUT » : BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS SUR 5 ANS

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le douze septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Marie-Claire MARGNOL (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique REMY (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire) Mme Sarah DEFAIS (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	-
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte AUBERT (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAU	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) (DL-2024-90 à DL-2024-97 puis pouvoir à M. Christian JOUVE) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAU	-
VIVIERS-LES-LAVAU	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Azas), M. Christophe ESPARBIE (Belcatel), Mme Isabelle BALAT (pouvoir à Mme Marie-Claire MARGNOL), M. Philippe VANTAUX, M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT, Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Jean-Marie VIDAL) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), Mme Andrée GINOUX (pouvoir à M. Maxime COUPEY), Mme Laurence SÉNÉGAS (pouvoir à Mme Laurence BLANC), M. Jean-Pierre CABARET (pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND), M. Julien LASSALLE (pouvoir à Mme Pauline ALBOUY POMPONNE), M. Maxime LACOSTE (pouvoir à M. Emmanuel DAVID) (St-Sulpice-la-Pointe), M. Benoît CATALA (Veilhes) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte AUBERT (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : **PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL « BIEN PRODUIRE ET MIEUX MANGER EN TARN-AGOUT » : BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS SUR 5 ANS**

(DELIBERATION N° DL-2024-94)

A la demande de M. le Président, M. Jean-Marie JOULIA, 5^{ème} Vice-Président en charge de la commission Circuits courts, rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes Tarn Agout (CCTA) s'est engagée depuis 2021 dans l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT). Les travaux menés avec les partenaires et les élus ont permis d'aboutir à la construction d'une stratégie structurée autour de quatre axes thématiques déclinés en un plan d'actions contenant vingt-huit fiches actions dont la mise en œuvre est prévue sur une période de cinq ans, de 2024 à 2029.

Ce plan d'actions ainsi que le dépôt du dossier de candidature pour l'obtention de la labellisation « projet alimentaire territorial de niveau 2 » du label national « projet alimentaire territorial » ont été approuvés par délibération du Conseil communautaire N° DL-2024-05 en date du 1^{er} février 2024.

Le budget prévisionnel global de ce plan d'actions pour une période de 5 ans s'élève à 1.755.999 € dont 205.000 € pour la réalisation des actions, 1.270.000 € pour le projet de ferme maraîchère intercommunale et 280.999 € pour l'animation du PAT, soit :

Nature des dépenses	Montants prévisionnels (en euros HT) sur 5 ans
Mise en œuvre du plan d'actions du PAT sur 5 ans	
▪ Axe stratégique 1 (production, filières, environnement)	75.000 €
▪ Axe stratégique 2 (foncier, emplois)	40.000 €
▪ Axe stratégique 3 (consommation)	65.000 €
▪ Axe stratégique 4 (sensibilisation)	25.000 €
Total plan d'actions PAT (1)	205.000 €
Projet ferme maraîchère intercommunale (2)	1.270.000 €
Animation PAT sur 5 ans (3)	280.999 €
Sous-total plan d'actions et animation (1+3)	485.999 €
Total PAT sur 5 ans (1+2+3)	1.755.999 €

Le budget de ce plan d'actions pourra évoluer selon le montant des subventions obtenues sur la durée opérationnelle du PAT.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu l'Appel à Projets National lancé le 1^{er} décembre 2020, dans le cadre du plan France Relance, pour développer des projets en faveur d'une alimentation saine, locale et durable au cœur des territoires,
- Vu la candidature présentée par la Communauté de communes TARN-AGOUT pour élaborer son Projet alimentaire territorial intitulé « Bien produire et mieux manger en Tarn-Agout » qui a reçu la labellisation PAT de niveau 1 en juillet 2021,
- Vu sa délibération N° DL-2024-05 en date du 1^{er} février 2024 portant approbation du plan d'actions et de dépôt de candidature à la labellisation de niveau 2 « Projet alimentaire territorial opérationnel »,
- Vu l'avis favorable de la commission Circuits-courts en date du 9 septembre 2024,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 septembre 2024,
- Entendu l'exposé de M. Jean-Marie JOULIA, 5^{ème} Vice-Président en charge de la commission Circuits courts,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE**, tel qu'il est présenté, le budget prévisionnel global du PAT sur 5 ans, sous réserve de l'obtention des subventions estimées qui seront sollicitées.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président

Gérard PORTES



La secrétaire de séance

Brigitte AUBERT



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.69.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 50
Qui ont pris part à la délibération : 32
Nombre de procurations : 09
Date de convocation : 12 septembre 2024
Date d'affichage : 12 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 septembre 2024

Délibération N° DL-2024-95
PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL « BIEN PRODUIRE ET MIEUX MANGER EN TARN-AGOUT » :
DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A CANDIDATURE SOUTIEN A LA
STRUCTURATION DES PAT DE NIVEAU 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le douze septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Chantal GUIDÉZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIIGNOL (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique REMY (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire) Mme Sarah DEFAIS (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	-
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte AUBERT (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAU	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) (DL-2024-90 à DL-2024-97 puis pouvoir à M. Christian JOUVE) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAU	-
VIVIERS-LES-LAVAU	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Azas), M. Christophe ESPARBIE (Belcatel), Mme Isabelle BALAT (pouvoir à Mme Marie-Claire MARIIGNOL), M. Philippe VANTAUX, M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT, Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Jean-Marie VIDAL) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), Mme Andrée GINOUX (pouvoir à M. Maxime COUPEY), Mme Laurence SÉNÉGAS (pouvoir à Mme Laurence BLANC), M. Jean-Pierre CABARET (pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND), M. Julien LASSALLE (pouvoir à Mme Pauline ALBOUY POMPONNE), M. Maxime LACOSTE (pouvoir à M. Emmanuel DAVID) (St-Sulpice-la-Pointe), M. Benoît CATALA (Veilhès) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte AUBERT (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : **PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL « BIEN PRODUIRE ET MIEUX MANGER EN TARN-AGOUT » : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A CANDIDATURE SOUTIEN A LA STRUCTURATION DES PAT DE NIVEAU 2**
(DELIBERATION N° DL-2024-95)

A la demande de M. le Président, M. Jean-Marie JOULIA, 5^{ème} Vice-Président en charge de la commission Circuits courts, explique à l'Assemblée qu'en parallèle de la mise à jour de la demande de labellisation de niveau 2, un nouvel appel à candidature « Soutien à la structuration des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) de niveau 2 » visant à instaurer un soutien financier de l'Etat en faveur des PAT de niveau 2 est disponible. Il permet d'assurer la poursuite de la dynamique engagée dans le niveau 1 sur l'animation et la mise en œuvre du plan d'actions du PAT au travers d'une subvention à hauteur de 70 % du total des dépenses éligibles pour des dépenses à réaliser dans un délai de 36 mois après dépôt de la candidature.

Cet appel à candidature permettra de financer les actions identifiées dans le plan d'actions du PAT sur les thématiques suivantes :

- Accompagner la structuration de la filière maraîchère sur le territoire (fiche action 2)
- Faciliter la mise en relation des cédants et des candidats à l'installation (fiche action 13)
- Encourager l'achat de produits durables de qualité et de proximité en restauration collective (fiche action 16)
- Lutter contre le gaspillage alimentaire en restauration collective (fiche action 21).

Le montant total prévisionnel des actions s'élève à 221.117,74 € HT et couvrira des dépenses d'animation et de prestations intellectuelles extérieures.

Le plan de financement HT prévisionnel est le suivant :

- Autofinancement : 66.335,32 € (30%)
- État (AAC soutien aux PAT de niveau 2) : 154.782,42 € (70%)
- TOTAL : 221.117,74 €

Il est proposé de déposer une demande de subvention d'un montant de 154.782,42 € dans le cadre de l'appel à candidature de l'Etat « soutien à la structuration des PAT de niveau 2 ».

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu sa délibération N° DL-2024-05 en date du 1^{er} février 2024 portant approbation du plan d'actions du Projet Alimentaire Territorial « Bien produire et mieux manger en Tarn-Agout »,
- Vu sa délibération N° DL-2024-94 en date du 19 septembre 2024 portant approbation du budget prévisionnel global pour la mise en œuvre du plan d'actions sur 5 ans du Projet Alimentaire Territorial « Bien produire et mieux manger en Tarn-Agout »,
- Vu l'avis favorable de la commission Circuits-courts en date du 9 septembre 2024,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 septembre 2024,
- Considérant la nécessité de solliciter le soutien financier de l'Etat pour la mise en œuvre du plan d'actions du Projet Alimentaire Territorial « Bien produire et mieux manger en Tarn-Agout »,
- Entendu l'exposé de M. Jean-Marie JOULIA, 5^{ème} Vice-Président en charge de la commission Circuits courts,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE**, tels que présentés ci-dessus, le montant total prévisionnel des dépenses d'animation et de prestations intellectuelles extérieures ainsi que le plan de financement prévisionnel.
- **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 154.782,42 € dans le cadre de l'appel à candidature « Soutien à la structuration des PAT de niveau 2 » visant à instaurer un soutien financier de l'Etat.
- **HABILITE** M. le Président à procéder à toutes les formalités relatives au dossier de candidature, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président


Gérard PORTES



La secrétaire de séance


Brigitte AUBERT



DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 50
Qui ont pris part à la délibération : 32
Nombre de procurations : 09
Date de convocation : 12 septembre 2024
Date d'affichage : 12 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 septembre 2024

Délibération N° DL-2024-96
OCTROI DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le douze septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIIGNOL (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique REMY (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire) Mme Sarah DEFAIS (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	-
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte AUBERT (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAU	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) (DL-2024-90 à DL-2024-97 puis pouvoir à M. Christian JOUVE) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAU	-
VIVIERS-LES-LAVAU	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Azas), M. Christophe ESPARBIE (Belcatel), Mme Isabelle BALAT (pouvoir à Mme Marie-Claire MARIIGNOL), M. Philippe VANTAUX, M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT, Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Jean-Marie VIDAL) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), Mme Andrée GINOUX (pouvoir à M. Maxime COUPEY), Mme Laurence SÉNÉGAS (pouvoir à Mme Laurence BLANC), M. Jean-Pierre CABARET (pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND), M. Julien LASSALLE (pouvoir à Mme Pauline ALBOUY POMPONNE), M. Maxime LACOSTE (pouvoir à M. Emmanuel DAVID) (St-Sulpice-la-Pointe), M. Benoît CATALA (Veilhes) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte AUBERT (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024**OBJET DE LA DELIBERATION : OCTROI DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES****(DELIBERATION N° DL-2024-96)**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2013-81 en date du 24 juin 2013, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a mis en place un règlement d'octroi des fonds de concours à ses communes membres.

Les conseils municipaux des communes de Labastide Saint-Georges et Saint-Jean-de-Rives ont délibéré pour solliciter le versement d'un fonds de concours pour financer, en partie, l'investissement ou le fonctionnement d'équipements.

Un tableau est présenté récapitulatif, pour chaque commune, l'équipement financé, le coût global HT pour la commune, le plan de financement détaillé et le montant du fonds de concours sollicité auprès de la CCTA.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 alinéa V,
- Vu la délibération N° DL-2013-81 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2013 intitulée « Règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté de communes TARN-AGOUT à ses communes membres,
- Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Labastide St-Georges du 03/07/2024 et Saint-Jean-de-Rives du 27/06/2024 sollicitant un fonds de concours de la Communauté de communes TARN-AGOUT,
- Vu le tableau récapitulatif des dossiers de demandes de fonds de concours des communes membres de la CCTA qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 septembre 2024,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE les versements des fonds de concours suivants aux communes de Labastide Saint-Georges (30.000 €) et Saint-Jean-de-Rives (8.793 €) dont le détail figure en annexe de la présente délibération.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président



Gérard PORTES



La secrétaire de séance



Brigitte AUBERT



PRESENTATION DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES DE LA CCTA - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

COMMUNE	DATE DE LA DELIBERATION	SECTION	INTITULE DE L'OPERATION	COUT GLOBAL PREVISIONNEL EN TTC (en section de fonctionnement)	COUT GLOBAL PREVISIONNEL EN HT (en section d'investissement)	PLAN DE FINANCEMENT			MONTANT FONDS CONCOURS SOLICITE	
						Département	Commune	CCTA		
LABASTIDE SAINT-GEORGES	03/07/2024	INVESTISSEMENT	TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN PADEL/BOULODROMES		93 669,22 €		35,00%	32 784,23 €	30 000,00 €	
							32,97%	30 884,99 €		
							32,03%	30 000,00 €		
SAINT-JEAN DE RIVES	27/06/2024	INVESTISSEMENT	TRAVAUX DE VOIRIE - FAVIL 2024		15 315,84 €		40,00%	6 126,00 €	4 500,00 €	
							30,62%	4 689,84 €		
							29,38%	4 500,00 €		
	27/06/2024	FONCTIONNEMENT	FONCTIONNEMENT BATIMENTS COMMUNAUX - ELECTRICITE CHAUFFAGE GAZ	8 591,04 €			50,03%	4 298,04 €	4 293,00 €	
TOTAL GENERAL DES FONDS DE CONCOURS SOLICITES .								49,97%	38 793,00 €	38 793,00 €

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 50
Qui ont pris part à la délibération : 32
Nombre de procurations : 09
Date de convocation : 12 septembre 2024
Date d'affichage : 12 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 septembre 2024

Délibération N° DL-2024-97
OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL « PROJET DE TERRITOIRE » A LA
COMMUNE DE LABASTIDE SAINT-GEORGES

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le douze septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIGNOL (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique REMY (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire) Mme Sarah DEFAIS (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	-
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte AUBERT (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) (DL-2024-90 à DL-2024-97 puis pouvoir à M. Christian JOUVE) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Azas), M. Christophe ESPARBIE (Belcatel), Mme Isabelle BALAT (pouvoir à Mme Marie-Claire MARIGNOL), M. Philippe VANTAUX, M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT, Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Jean-Marie VIDAL) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), Mme Andrée GINOUX (pouvoir à M. Maxime COUPEY), Mme Laurence SÉNÉGAS (pouvoir à Mme Laurence BLANC), M. Jean-Pierre CABARET (pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND), M. Julien LASSALLE (pouvoir à Mme Pauline ALBOUY POMPONNE), M. Maxime LACOSTE (pouvoir à M. Emmanuel DAVID) (St-Sulpice-la-Pointe), M. Benoît CATALA (Veilhes) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte AUBERT (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL « PROJET DE TERRITOIRE » A LA COMMUNE DE LABASTIDE SAINT-GEORGES

(DELIBERATION N° DL-2024-97)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2023-100 en date du 12 octobre 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a mis en place un règlement d'octroi des fonds de concours exceptionnels « Projet de territoire » à ses communes membres afin de les accompagner dans la déclinaison en opérations communales d'investissement du Projet de territoire 2020-2030 et deux démarches structurantes qui s'y rattachent, le Plan climat air énergie territorial et le Projet alimentaire territorial.

Le conseil municipal de la commune de Labastide Saint-Georges a délibéré pour solliciter le versement d'un fonds de concours exceptionnel Projet de territoire pour financer, en partie, son projet en investissement concernant la création d'une voie douce le long de la RD15, dont le plan de financement est le suivant :

DATE DE DELIBERATION DE LA COMMUNE	SECTION	INTITULE DE L'OPERATION	COÛT PREVISIONNEL HT	PLAN DE FINANCEMENT			MONTANT FONDS DE CONCOURS SOLLICITE
15/05/2024	INVESTISSEMENT	Aménagement d'une voie douce le long de la RD 15	67.951,55 €	Commune	50,11 %	34.051,55 €	33.900,00 €
				CCTA	49,89 %	33.900,00 €	

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 alinéa V,
- Vu sa délibération N° DL-2023-100 en date du 12 octobre 2023 intitulée « Règlement d'attribution des fonds de concours exceptionnels « Projet de territoire » par la Communauté de communes TARN-AGOUT à ses Communes membres »,
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Labastide Saint-Georges en date du 15 mai 2024 sollicitant un fonds de concours exceptionnel « Projet de territoire » de la Communauté de communes TARN-AGOUT,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 septembre 2024,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours exceptionnel « Projet de territoire » pour la commune de Labastide-Saint-Georges d'un montant de 33.900 €.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président


Gérard PORTES



La secrétaire de séance


Brigitte AUBERT



DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 50
Qui ont pris part à la délibération : 31
Nombre de procurations : 10
Date de convocation : 12 septembre 2024
Date d'affichage : 12 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 septembre 2024

Délibération N° DL-2024-98
ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES IRRECOUVRABLES

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le douze septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIGNOL (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique REMY (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire) Mme Sarah DEFAIS (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	-
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte AUBERT (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) (DL-2024-90 à DL-2024-97 puis pouvoir à M. Christian JOUVE) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Azas), M. Christophe ESPARBIE (Belcatel), Mme Isabelle BALAT (pouvoir à Mme Marie-Claire MARIGNOL), M. Philippe VANTAUX, M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT, Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Jean-Marie VIDAL) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), Mme Andrée GINOX (pouvoir à M. Maxime COUPEY), Mme Laurence SÉNÉGAS (pouvoir à Mme Laurence BLANC), M. Jean-Pierre CABARET (pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND), M. Julien LASSALLE (pouvoir à Mme Pauline ALBOUY POMPONNE), M. Maxime LACOSTE (pouvoir à M. Emmanuel DAVID) (St-Sulpice-la-Pointe), M. Benoît CATALA (Veilhès) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte AUBERT (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024**OBJET DE LA DELIBERATION : ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES IRRECOUVRABLES****(DELIBERATION N° DL-2024-98)**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, rappelle à l'Assemblée que les activités liées aux compétences « Service public d'assainissement non collectif » et « Fourrière intercommunale pour véhicules » de la Communauté de communes TARN-AGOUT donnent lieu à l'émission de titres de recettes qui sont transmis au Comptable public pour encaissement.

Toutefois, en raison de circonstances particulières, certains titres ne peuvent être recouverts par le Comptable public bien qu'ils aient été comptabilisés en recettes sur les budgets annexes Service public d'assainissement non collectif et Accueil de loisirs sans hébergement. Après avoir épuisé toutes les voies de recours et de poursuites à l'encontre des débiteurs défaillants, il ne reste plus que la mise en œuvre de la procédure dite des « admissions en non-valeur » visant à faire disparaître ces créances irrécouvrables dont le Comptable public dresse un état récapitulatif.

En date du 24 octobre 2023 et 31 juillet 2024, le Comptable public a dressé des états des produits irrécouvrables relatifs à des titres de recettes émis, à savoir :

- Pour le Service public d'assainissement non collectif : produits irrécouvrables d'un montant total de 370,00 € portant sur les exercices comptables 2016, 2021 et 2023.
- Pour le budget principal (au titre de la fourrière intercommunale pour véhicules) : produits irrécouvrables d'un montant total de 1.646,82 € portant sur les exercices comptables 2018, 2021 et 2022.

Par conséquent, le Conseil communautaire doit se prononcer sur les admissions en non-valeur de ces titres de recettes irrécouvrables.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2343-1,
- Vu les états des produits irrécouvrables en date du 24 octobre 2023 et 31 juillet 2024 dressés par le Comptable public,
- Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Comptable public dans les délais légaux et réglementaires,
- Considérant que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement et que, dans un souci de bonne gestion, il est donc inutile de les faire figurer en report,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date 10 septembre 2024,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- **ACCEPTÉ** les admissions en non-valeur des créances figurant sur les états des produits irrécouvrables dressés par le Comptable public :
 - pour un montant total de 390,00 € pour le budget annexe Service public d'assainissement non collectif 2024,
 - pour un montant total de 1.646,82 € pour le budget principal 2024 (au titre de la fourrière intercommunale pour véhicules).
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces opérations sont inscrits au compte 6541 de chaque budget annexe précité.
- **HABILITE** M. le Président à signer tous documents relatifs aux admissions en non-valeur des créances précitées.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES



La secrétaire de séance

Brigitte AUBERT



DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 50
Qui ont pris part à la délibération : 31
Nombre de procurations : 10
Date de convocation : 12 septembre 2024
Date d'affichage : 12 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 septembre 2024

Délibération N° DL-2024-99
TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le douze septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIGNOL (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique REMY (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire) Mme Sarah DEFAIS (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	-
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte AUBERT (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) (DL-2024-90 à DL-2024-97 puis pouvoir à M. Christian JOUVE) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Azas), M. Christophe ESPARBIE (Belcatel), Mme Isabelle BALAT (pouvoir à Mme Marie-Claire MARIGNOL), M. Philippe VANTAUX, M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT, Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Jean-Marie VIDAL) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), Mme Andrée GINOUX (pouvoir à M. Maxime COUPEY), Mme Laurence SÉNÉGAS (pouvoir à Mme Laurence BLANC), M. Jean-Pierre CABARET (pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND), M. Julien LASSALLE (pouvoir à Mme Pauline ALBOUY POMPONNE), M. Maxime LACOSTE (pouvoir à M. Emmanuel DAVID) (St-Sulpice-la-Pointe), M. Benoît CATALA (Veilhes) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte AUBERT (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024
OBJET DE LA DELIBERATION : TABLEAU DES EFFECTIFS
(DELIBERATION N° DL-2024-99)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Dans ce cadre, il est proposé de créer, par transformation, les emplois suivants :

ANCIEN GRADE			NOUVEAU GRADE			COMMENTAIRES
Nombre d'emploi	Temps de Travail	Libellé	Nombre d'emploi	Temps de travail	Libellé	
A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2024						
1	35/35	Adjoint technique	1	35/35	Technicien territorial	Suite à la réussite à un concours
1	35/35	Adjoint technique	1	15/35	Adjoint technique	Adaptation du temps de travail au besoin du service

En outre, pour renforcer les services administratifs, il convient de créer, à compter du 1^{er} octobre 2024 :

- 1 emploi d'adjoint administratif (ou tous grades dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs) à temps non complet (17.5h/35^{ème})
- 1 emploi de rédacteur territorial (ou tous grades dans le cadre d'emploi des rédacteurs) à temps complet

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L 313-1,
- Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour l'adapter aux besoins du service,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 septembre 2024,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE la création de tous les emplois tels qu'énoncés ci-dessus.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES



La secrétaire de séance

Brigitte AUBERT



DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRESTARN-AGOUT
COMMUNAUTE DE COMMUNESRond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 50
Qui ont pris part à la délibération : 31
Nombre de procurations : 10
Date de convocation : 12 septembre 2024
Date d'affichage : 12 septembre 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Séance du 19 septembre 2024**

Délibération N° DL-2024-100

PARTICIPATION A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TARN CONCERNANT LE RISQUE SANTE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le douze septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIE (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Marie-Claire MARGNOL (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique REMY (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire) Mme Sarah DEFAIS (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	-
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte AUBERT (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAU	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) (DL-2024-90 à DL-2024-97 puis pouvoir à M. Christian JOUVE) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAU	-
VIVIERS-LES-LAVAU	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Azas), M. Christophe ESPARBIE (Belcatel), Mme Isabelle BALAT (pouvoir à Mme Marie-Claire MARGNOL), M. Philippe VANTAUX, M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT, Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Jean-Marie VIDAL) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), Mme Andrée GINOUX (pouvoir à M. Maxime COUPEY), Mme Laurence SÉNÉGAS (pouvoir à Mme Laurence BLANC), M. Jean-Pierre CABARET (pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND), M. Julien LASSALLE (pouvoir à Mme Pauline ALBOUY POMPONNE), M. Maxime LACOSTE (pouvoir à M. Emmanuel DAVID) (St-Sulpice-la-Pointe), M. Benoît CATALA (Veilhes) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte AUBERT (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : PARTICIPATION A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TARN CONCERNANT LE RISQUE SANTE

(DELIBERATION N° DL-2024-100)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2017-138 en date du 20 novembre 2017, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a mis en place, de façon volontaire et anticipée, une participation financière aux dépenses de protection sociale complémentaire de son personnel à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette participation s'applique depuis lors aux dépenses de protection sociale complémentaire supportées par les agents, suivant leur choix soit au risque santé, soit au risque prévoyance, et ce, dans le cadre du dispositif de labellisation. Son montant est de 20 € brut par mois maximum pour un agent à temps complet.

La loi de modernisation de la fonction publique du 6 août 2019, et ses décrets pris pour son application, imposent désormais aux employeurs publics de participer financièrement à la protection sociale de leurs agents, sur les risques « Prévoyance » et « Santé ». A cet effet, les employeurs publics disposent des procédures de « labellisation » ou de « convention de participation » pour remplir leurs obligations. La participation des employeurs publics sera obligatoire au 1^{er} janvier 2025 pour le risque « Prévoyance » et au 1^{er} janvier 2026 pour le risque « Santé ».

Le Code général de la fonction publique dispose que « *Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* »

Eu égard à la complexité de la mise en concurrence de ce type de contrats, le Centre de gestion du Tarn a décidé de mettre en place une procédure de mise en concurrence pour le risque « Santé » avec effet de la convention de participation au 1^{er} janvier 2026.

Il est proposé que la CCTA participe à cette procédure de mise en concurrence pour le risque « Santé » organisée par le Centre de gestion du Tarn qui permettrait peut-être de bénéficier d'un contrat plus avantageux pour les agents afin de financer leurs frais de soins en complément de l'Assurance Maladie. Toutefois, la CCTA dispose de la liberté la plus totale de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues ne la satisfont pas.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire,
- Vu l'ordonnance N° 2021-1574 du 24 novembre 2021,
- Vu le décret N° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 septembre 2024,
- Considérant l'intérêt à participer à la procédure de mise en concurrence pour le risque « Santé » organisée par le Centre de gestion du Tarn,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE de participer à la procédure de mise en concurrence pour le risque « Santé » organisée par le Centre de gestion du Tarn pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2026.
- CHARGE le Centre de gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat, la Communauté de communes TARN-AGOUT se réservant expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.
- PRECISE que cette convention de participation devra avoir pour objet de financer les frais de soins des agents en complément de l'Assurance Maladie.
- SOLLICITE auprès du Centre de gestion du Tarn la transmission des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.
- AUTORISE M. le Président à transmettre au Centre de gestion du Tarn les éléments statistiques nécessaires à cette procédure.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et, le cas échéant si les conditions obtenues à l'issue de la procédure s'avèrent intéressantes pour la CCTA et ses agents, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents pour adhérer à la convention de participation négociée par le Centre de gestion du Tarn.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président



Gérard PORTES



La secrétaire de séance



Brigitte AUBERT



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 50
Qui ont pris part à la délibération : 31
Nombre de procurations : 10
Date de convocation : 12 septembre 2024
Date d'affichage : 12 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 19 septembre 2024

Délibération N° DL-2024-101

ASSOCIATION CRECHE LA NACELLE : VERSEMENT D'UN COMPLEMENT D'AIDE EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT ET AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2023-2025

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le douze septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAU	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIGNOL (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique REMY (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire) Mme Sarah DEFAIS (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	-
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte AUBERT (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAU	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) (DL-2024-90 à DL-2024-97 puis pouvoir à M. Christian JOUVE) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAU	-
VIVIERS-LES-LAVAU	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Azas), M. Christophe ESPARBIÉ (Bekatel), Mme Isabelle BALAT (pouvoir à Mme Marie-Claire MARIGNOL), M. Philippe VANTAU, M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT, Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Jean-Marie VIDAL) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), Mme Andrée GINOUX (pouvoir à M. Maxime COUPEY), Mme Laurence SÉNÉGAS (pouvoir à Mme Laurence BLANC), M. Jean-Pierre CABARET (pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND), M. Julien LASSALLE (pouvoir à Mme Pauline ALBOUY POMPONNE), M. Maxime LACOSTE (pouvoir à M. Emmanuel DAVID) (St-Sulpice-la-Pointe), M. Benoît CATALA (Veilhes) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte AUBERT (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : **ASSOCIATION CRECHE LA NACELLE : VERSEMENT D'UN COMPLEMENT D'AIDE EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT ET AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2023-2025**

(DELIBERATION N° DL-2024-101)

A la demande de M. le Président, Mme Sabine MOUSSON, 7^{ème} Vice-Présidente en charge de la commission Petite enfance / Enfance, rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre du transfert de la compétence « *création, aménagement et gestion des crèches et halte-garderie* » des Communes à la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) intervenu depuis le 1^{er} janvier 2008, la CCTA se substitue aux droits et obligations de la Commune de St-Sulpice-la-Pointe envers la structure multi-accueil sous gestion associative (association créée à l'initiative de groupes de parents ayant pour objet la gestion d'une crèche) La Nacelle située à St-Sulpice-la-Pointe.

Compte tenu de son objet à caractère d'intérêt général, cette structure multi-accueil d'une capacité d'accueil de 20 berceaux reçoit une aide financière de la CCTA, conformément aux différentes conventions d'objectifs conclues depuis le 1^{er} janvier 2008.

Confrontée depuis quelques temps à des difficultés financières, l'association a sollicité la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Tarn et la CCTA pour obtenir des aides. Dans l'attente d'un examen approfondi de la situation et afin de permettre à l'association de faire face à ses obligations financières, notamment le paiement des salaires de son personnel, le Conseil communautaire a décidé, par délibération N° DL-2024-67 en date du 4 avril 2024, de verser à l'association une aide exceptionnelle de 15.000 €.

Plusieurs réunions de travail se sont déroulées afin d'examiner précisément la situation de l'association et la CAF du Tarn a mandaté un cabinet spécialisé pour vérifier les différents points. De l'analyse effectuée, il ressort que :

- Les produits ont augmenté suite à une activité en progression avec un taux d'occupation de la structure en hausse et la mise en place de mesures permettant d'optimiser la prestation de service unique versée par la CAF du Tarn.
- Les charges, quant à elles, ont augmenté fortement du fait :
 - D'une hausse de la masse salariale liée à l'augmentation de la rémunération minimum de branche (en application de la convention collective du secteur),
 - De frais de licenciement d'un salarié pour inaptitude au travail en 2021,
 - D'un départ à la retraite en 2024 non anticipé,
 - De l'augmentation du coût de l'énergie, de l'inflation,
- Le déficit atteint un niveau qui n'est plus compensé par la subvention d'équilibre annuelle versée par la CCTA.
- Le fonds de roulement est très faible avec pour conséquence directe une dégradation de la trésorerie.

La conclusion de l'étude financière réalisée est que pour permettre à l'association de faire face à ses obligations financières et de reconstituer et consolider un fonds de roulement, il conviendrait de procéder au versement d'un complément d'aide exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 60.000 € pour l'année 2024 mais également d'accroître de 26.000 € le soutien financier annuel versée par la CCTA.

Suite à divers échanges avec la CAF, la solution suivante pourrait être envisagée :

- La CAF propose de participer au redressement de la situation financière de l'association en lui octroyant une aide exceptionnelle de 30.000 € pour 2024 et de prendre en charge en 2024 et 2025 la moitié de la hausse nécessaire de la participation annuelle soit 13.000 € par an.
- Ainsi, la CCTA devrait verser à l'association :
 - 15.000 € d'aide exceptionnelle de fonctionnement, complémentaire à celle versée en avril 2024,
 - 56.330 € de participation financière annuelle en 2024 et 2025 (soit 13.000 € de plus que les 43.330 € versés en application de la convention d'objectifs et de financement 2023-2025 approuvée par délibération N° DL-2022-104 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2022).

En contrepartie de ces aides supplémentaires, l'association devra rendre des comptes trimestriellement à la CAF et à la CCTA sur sa situation financière et ne devra pas prendre de décision, notamment en matière de ressources humaines, qui viendrait impacter l'équilibre de ses comptes sans en avoir au préalable échangé avec ses co-financeurs.

Il est proposé d'approuver l'avenant N° 1 à la convention d'objectifs et de financement 2023-2025 à conclure avec l'association crèche La Nacelle qui reprend l'ensemble des éléments précités.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le projet d'avenant N° 1 à la convention d'objectifs et de financement 2023-2025 signée avec l'association crèche La Nacelle en date du 19 octobre 2022 qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 septembre 2024,
- Considérant la nécessité de soutenir financièrement l'association crèche La Nacelle gestionnaire de 20 berceaux,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

(Page 3/3 - SUITE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024 - OBJET DE LA DELIBERATION : ASSOCIATION CRECHE LA NACELLE : VERSEMENT D'UN COMPLEMENT D'AIDE EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT ET AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2023-2025)

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE de verser à l'association crèche La Nacelle (sise 219, rue Henry Dunant à St-Sulpice-la-Pointe) un complément d'aide exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 15.000 € qui s'ajoute à celui déjà versé en avril 2024.
- DECIDE d'augmenter sa participation annuelle octroyée à ladite association de 13.000 € pour 2024 et 2025.
- APPROUVE, tel qu'il est présenté, l'avenant N° 1 à la convention d'objectifs et de financement 2023-2025 signée avec l'association crèche La Nacelle en date du 19 octobre 2022.
- HABILITE M. le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions, notamment l'avenant précité.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président


Gérard PORTES



La secrétaire de séance


Brigitte AUBERT



AVENANT N° 1

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ASSOCIATION « LA NACELLE »/ COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

ENTRE

La COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT,
Sise Rond-Point de Gabor – 81370 St-Sulpice-la-Pointe
Représentée par M. Gérard PORTES, Président,
Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2024

D'une part,

Ci-après dénommée **la CCTA**

ET

L'ASSOCIATION LA NACELLE
Sise 219, rue Henry Dunant – 81370 St-Sulpice-la-Pointe,
Représentée par Mme Fanny BACHELARD, sa Présidente
Dûment habilité aux présentes

D'autre part,

Ci-après dénommée **l'Association**

PREAMBULE

L'association « La Nacelle » est une association de droit privé régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, créée à l'initiative d'un groupe de parents dont l'objet est la gestion d'une structure multi-accueil petite enfance de 20 berceaux.

Par délibération en date du 04 décembre 2006, consacrée par l'arrêté interpréfectoral en date du 29 décembre 2006, **la CCTA** a modifié sa compétence en matière de « petite enfance ». Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2008, les Communes membres ont transféré à **la CCTA** la compétence « *création, aménagement et gestion des crèches et haltes-garderies* ».

Par conséquent, conformément à la loi du 13 août 2004 et à la circulaire d'application du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité, **la CCTA** se substitue dans l'ensemble des droits et obligations des Communes membres.

A ce titre, et compte tenu de l'objet de **l'Association** à caractère d'intérêt général, une convention d'objectifs et de financement a été signée entre **la CCTA** et **l'Association** en date du 19 octobre 2022.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Confrontée depuis quelques temps à des difficultés financières, **l'Association** a sollicité la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Tarn et **la CCTA** pour obtenir des aides.

L'étude financière réalisée a révélé que, pour permettre à **l'Association** de faire face à ses obligations financières et de reconstituer et consolider un fonds de roulement, il s'avère nécessaire de procéder au versement d'un complément d'aide exceptionnelle de fonctionnement pour l'année 2024 (qui s'ajoute à l'aide de 15.000 € octroyée par délibération du Conseil communautaire N° DL-2024-67 en date du 4 avril 2024) mais également d'accroître le soutien financier annuel versé par **la CCTA**.

Le présent avenant a pour objet de préciser :

- les aides financières supplémentaires apportées à **l'Association**,
- les contreparties et obligations supplémentaires de **l'Association** envers la CAF et **la CCTA**.

ARTICLE 2 – AIDES FINANCIERES SUPPLEMENTAIRES APPORTEES A L'ASSOCIATION

La conclusion de l'étude financière réalisée est qu'il est nécessaire de procéder au versement d'un complément d'aide exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 60.000 € pour l'année 2024 mais également d'accroître de 26.000 € le soutien financier annuel versée par **la CCTA**. Suite à divers échanges avec la CAF, la solution suivante a été adoptée :

- La CAF participe au redressement de la situation financière de **l'Association** en lui octroyant une aide exceptionnelle de 30.000 € pour 2024 et prend en charge en 2024 et 2025 la moitié de la hausse nécessaire de la participation annuelle soit 13.000 € par an.
- Ainsi, **la CCTA** versera à **l'Association** :
 - 15.000 € d'aide exceptionnelle de fonctionnement, complémentaire à celle versée en avril 2024,
 - 56.330 € de participation financière annuelle en 2024 et 2025 (soit 13.000 € de plus que les 43.330 € versés en application de la convention d'objectifs et de financement 2023-2025 approuvée par délibération N° DL-2022-104 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2022).

En contrepartie de ces aides supplémentaires, **l'Association** devra rendre des comptes trimestriellement à la CAF et à **la CCTA** sur sa situation financière et ne devra pas prendre de décision, notamment en matière de ressources humaines, qui viendrait impacter l'équilibre de ses comptes sans en avoir au préalable échangé avec ses co-financeurs.

ARTICLE 3 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2023-2025 SIGNÉE EN DATE DU 19 OCTOBRE 2022

3.a) - L'article 2.1 (Obligations de l'Association) de la convention précitée est modifié avec l'ajout des points g) et h) suivants :

- g) Effectuer un point (en présence des membres du bureau de **l'Association**, l'ACEPP81 ainsi que les élus et les services de la CAF et de **la CCTA**) au cours duquel **l'Association** devra présenter :

Tous les trimestres :

1. Un plan de trésorerie mis à jour,
2. Un budget prévisionnel actualisé,
3. L'analyse des indicateurs de gestion de la structure (taux de fréquentation, taux de facturation,...etc),

Une fois par an :

1. Présentation du bilan comptable par le cabinet comptable à N+1,
 2. Les justifications des contrôles d'incohérence des déclarations CAF,
 3. Une présentation des projets portés par **l'Association**.
- h) Procéder à une concertation de la CAF et de **la CCTA** avant toute décision, notamment en matière de ressources humaines, qui viendrait impacter l'équilibre des comptes de **l'Association**.

3.b) - L'article 3.2 (la participation financière de la CCTA) de la convention précitée est désormais libellé comme suit :

La participation financière de **la CCTA** s'articule de la manière suivante :

1. **La CCTA** s'engage à participer, aux frais de fonctionnement de la structure pour 20 berceaux, comme suit :
 - La participation versée par **la CCTA** à **l'Association** pour approximativement 40.000 heures facturées annuellement pour les enfants dont les parents résident sur le territoire de **la CCTA** passe de 43.330 € à 56.330 €.
 - Dans le cas où le nombre d'heures facturées annuellement par **l'Association** serait nettement inférieur aux 40.000 heures précitées, la participation versée par **la CCTA** à **l'Association** serait revue à la baisse.
 - Le paiement pour 2025 sera effectué, chaque année, selon l'échéancier ci-dessous :
 - 30.000 € deuxième quinzaine de janvier,
 - 20.000 € début juin,
 - 6.330 € dernier trimestre.

La participation financière de **la CCTA** précitée est conditionnée au respect par **l'Association** des obligations mentionnées à l'article 2 de la convention d'objectifs et de financement 2023-2025 signée en date du 19 octobre 2022 et à l'article 3 du présent avenant N° 1.

2. **La CCTA** s'engage également à verser à **l'Association** une aide exceptionnelle à hauteur de 30.000 € pour l'année 2024 uniquement répartie comme suit :
 - 15.000 € ont été versés en avril 2024 en application de la délibération du Conseil communautaire N° DL-2024-67 en date du 4 avril 2024,
 - 15.000 € en septembre 2024.

ARTICLE 4 – AUTRE DISPOSITION

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à St-Sulpice-la-Pointe, le

Madame Fanny BACHELARD

M. Gérard PORTES

**Présidente de l'Association
« La Nacelle »**

**Président de la Communauté
de Communes TARN-AGOUT**

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 50
Qui ont pris part à la délibération : 31
Nombre de procurations : 10
Date de convocation : 12 septembre 2024
Date d'affichage : 12 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 septembre 2024

Délibération N° DL-2024-102

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRES RECONNUS D'INTERÊT
COMMUNAUTAIRE : MODIFICATION ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le douze septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIIGNOL (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique REMY (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire) Mme Sarah DEFAIS (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	-
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte AUBERT (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) (DL-2024-90 à DL-2024-97 puis pouvoir à M. Christian JOUVE) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Azas), M. Christophe ESPARBIE (Belcatel), Mme Isabelle BALAT (pouvoir à Mme Marie-Claire MARIIGNOL), M. Philippe VANTAUX, M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT, Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Jean-Marie VIDAL) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), Mme Andrée GINOUX (pouvoir à M. Maxime COUPEY), Mme Laurence SÉNÉGAS (pouvoir à Mme Laurence BLANC), M. Jean-Pierre CABARET (pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND), M. Julien LASSALLE (pouvoir à Mme Pauline ALBOUY POMPONNE), M. Maxime LACOSTE (pouvoir à M. Emmanuel DAVID) (St-Sulpice-la-Pointe), M. Benoît CATALA (Veilhes) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte AUBERT (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRES RECONNUS D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE : MODIFICATION ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

(DELIBERATION N° DL-2024-102)

A la demande de M. le Président, Mme Sabine MOUSSON, 7^{ème} Vice-Présidente en charge de la commission Petite enfance / Enfance, rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2021-90 en date du 8 juillet 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a approuvé le règlement intérieur applicable aux accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires reconnus d'intérêt communautaire (René Goscinny à St-Sulpice-la-Pointe, La Treille à Lugan et Jean de La Fontaine à Labastide St-Georges) qu'il convient de modifier pour préciser dans les règles d'admission :

1. Une priorité d'accueil pour les enfants des familles résidant sur les communes du territoire de la CCTA,
2. Puis, uniquement en fonction des places qui demeureront disponibles, un accueil pour les enfants des familles ne résidant pas sur les communes du territoire de la CCTA

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le projet de modification du règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires qui lui a été remis et est annexé à la présente délibération,
- Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance / Enfance en date du 5 septembre 2024,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 septembre 2024,
- Entendu l'exposé de Mme Sabine MOUSSON, 7^{ème} Vice-Présidente en charge de la commission Petite enfance / Enfance,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, tel qu'il est présenté en annexe de la présente délibération, le règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires reconnus d'intérêt communautaire qui entrera en vigueur à compter du 23 septembre 2024.
- ABROGE dans son intégralité, à compter de cette même date, sa délibération précitée N° DL-2021-90.
- HABILITE M. le Président à prendre toutes décisions et à signer toutes pièces administratives nécessaires à l'application dudit règlement intérieur.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président


Gérard PORTES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TARN
AGOUT

La secrétaire de séance


Brigitte AUBERT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TARN
AGOUT

**REGLEMENT INTERIEUR
DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)
EXTRASCOLAIRES RECONNUS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**
(ALSH René Goscinny à St-Sulpice / ALSH La Treille à Lugan, ALSH Jean de La Fontaine à Labastide-St-Georges)

TABLE DES MATIERES

- Article 1 – Conditions d’admission, de réservation et d’annulation
 - 1.1 - Constitution du dossier d’inscription
 - 1.2 - Pièces supplémentaires pour les activités particulières
 - 1.3 - Conditions d’inscriptions pour les activités exceptionnelles et sorties avec participation
 - 1.4 - Réservations
 - 1.5 - Annulations

- Article 2 – Modalités de facturation et de paiement
 - 2.1 - Modalités pour la facturation
 - 2.2 - Facturation
 - 2.3 - Les différents modes de paiement

- Article 3 – Obligations du responsable légal de l’enfant
 - 3.1 - Cadre général
 - 3.2 - Santé et urgences
 - 3.3 - Vêtements et objets personnels

- Article 4 – Règles de conduite à respecter

- Article 5 – Assurance

- Article 6 – Transports

- Article 7 – Non-respect du règlement

- Article 8 – Règles spécifiques aux ALSH extrascolaires d’intérêt communautaire

- Article 9 – Restaurants
 - 9.1 - Cadre de fonctionnement des restaurants
 - 9.2 - Santé

- Article 10 – Exécution et modifications du règlement intérieur

- Article 11 – Coordonnées des ALSH extrascolaires d’intérêt communautaire

ARTICLE 1 – CONDITIONS D'ADMISSION, DE RESERVATION ET D'ANNULATION

Conformément aux dispositions statutaires de la Communauté de communes Tarn-Agout (CCTA), les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaires d'intérêt communautaire sont organisés pour accueillir les enfants âgés de 3 à 12 ans des familles résidant sur le territoire ainsi que les enfants de moins de 3 ans déjà scolarisés dont les familles résident sur le territoire.

Les enfants des familles ne résidant pas sur le territoire (scolarisés ou non sur le territoire) pourront être accueillis dans la mesure où il reste des capacités d'accueil.

1.1 – CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION :

Les dossiers, attestations et pièces justificatives sont à envoyer par mail: dossiers-enfance@cc-tarnagout.fr

L'admission au sein des ALSH est subordonnée :

✓ **Lors de la première inscription** : à la constitution d'un dossier d'inscription initial et à la production de documents par le responsable légal de l'enfant :

- Le dossier d'inscription complété et signé
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Une photo d'identité récente de l'enfant
- Les photocopies du livret de famille (pages parents + enfants)
- La photocopie des quatre pages « vaccinations » du carnet de santé ou certificat médical
- Les documents précisant votre N° d'allocataire et quotient familial CAF ou MSA ou les deux derniers avis d'imposition (la tranche supérieure de tarification sera appliquée en cas de non production des documents)
- Les documents d'autorisation de prélèvement automatique

⚠ Il est recommandé d'utiliser le prélèvement automatique, afin que tous vos règlements de factures soient pris en compte dans vos attestations fiscales pour votre déclaration d'impôts.

- **Cas particuliers :**

- Le certificat de scolarité, pour les enfants âgés de moins de 3 ans Une demande de dérogation pour les enfants des familles résidant hors territoire
- En cas de séparation ou de divorce, le document attestant l'autorité parentale

✓ **Lors des inscriptions suivantes** : à la fourniture par le responsable légal de l'enfant de :

- L'attestation sur l'honneur de l'exactitude des informations fournies dans le portail famille (téléchargeable sur le site internet de la CCTA www.cc-tarnagout.fr ou dans l'onglet « mes documents » du portail famille.)
- La fiche sanitaire jointe à l'attestation
- La photocopie des quatre pages « vaccinations » du carnet de santé ou certificat médical
- Les documents précisant votre N° d'allocataire et quotient familial CAF ou MSA ou les deux derniers avis d'imposition (la tranche supérieure de la tarification sera appliquée en cas de non production des documents)

- **Cas particuliers :**

- Une demande de dérogation pour les enfants des familles résidant hors territoire
- En cas de séparation ou de divorce, le document attestant l'autorité parentale

En cas de changement de situation, les familles s'engagent à fournir la pièce justificative correspondante. Tout au long de l'année, les familles doivent vérifier, compléter et modifier si nécessaire les informations concernant la famille et l'enfant sur le portail famille. Ces informations seront prises en compte après validation par le (la) Directeur (trice) de l'ALSH.

En cas de non production des documents précités l'inscription ne sera pas enregistrée. A défaut de production du document d'ouverture des droits CAF et MSA ou autre organisme, il sera fait application du tarif maximum jusqu'à réception dudit document et sans rétroactivité. En cas de changement de situation familiale en cours d'année entraînant une modification du quotient familial, les familles s'engagent à fournir le nouveau justificatif qui sera pris en compte à réception du document et sans rétroactivité.

✓ **Lors de la réception de la facture** : au paiement des frais de toutes les prestations facturées.

En cas de non-paiement dans les délais impartis, l'accès aux réservations déjà effectué pourra être suspendu jusqu'à l'acquittement de la dette.

1.2 – PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES ACTIVITÉS PARTICULIÈRES

- un certificat médical d'aptitude à la pratique des activités physiques et sportives datant de moins de trois mois
- un test d'aisance aquatique

1.3 – CONDITIONS D'INSCRIPTIONS POUR LES ACTIVITÉS EXCEPTIONNELLES ET SORTIES

Seuls les enfants inscrits au moins trois jours pendant la semaine de vacances peuvent participer aux sorties et activités exceptionnelles. Les autres enfants seront inscrits sur liste d'attente. Le nombre de sorties et d'activités exceptionnelles pouvant être pratiquées par l'enfant est limité à deux par semaine (les autres demandes de prestations seront inscrites sur liste d'attente).

Les inscriptions aux sorties et activités exceptionnelles se font par ordre chronologique d'arrivée le nombre de places étant limité.

1.4 – RESERVATIONS

Les réservations s'effectuent directement via le portail famille, ou par rendez-vous pour les familles désirant rencontrer le (la) Directeur (trice) de la structure ou n'ayant pas d'accès à internet.

Les réservations, traitées par ordre d'arrivée, s'effectuent durant des périodes définies sur le calendrier de l'année scolaire en cours (ce document est consultable sur le site de la Communauté de communes Tarn-Agout sur l'onglet Enfance ainsi que dans l'onglet « mes documents » du portail famille).

La période de réservation se déroulera en deux temps : une première période réservée aux enfants dont les familles résident sur le territoire, suivi d'une période pour les enfants des familles ne résidant pas sur le territoire dans la mesure où il reste des capacités d'accueil.

1.5 – ANNULATIONS

Les annulations doivent obligatoirement et uniquement être effectuées par le responsable légal de l'enfant en personne directement via la messagerie du portail famille ou par écrit auprès du (de la) Directeur (trice) pour les familles n'ayant pas d'accès internet. L'annulation sera effective seulement après validation par le (la) Directeur (trice) de l'ALSH.

Aucune annulation effectuée par la famille par téléphone ne sera prise en compte.

Toute annulation liée à une hospitalisation de l'enfant ne sera pas facturée sur présentation d'une copie du bulletin de sortie d'hospitalisation. Si le bulletin précité est produit après la date d'établissement de la facturation, une régularisation sera effectuée sur la facture suivante.

Délais d'annulation pour les vacances scolaires et pour les prestations particulières (camps, stages, sorties, séjours) :

Toute annulation faite au moins une semaine (6 jours francs) avant le premier jour de la prestation réservée ne sera pas facturée.

Toutefois, la remise directement au (à la) Directeur (trice) de l'ALSH, dans les 48 h (délai impératif) suivant le 1^{er} jour d'absence, d'un certificat médical justifiant l'absence sur la durée totale ou partielle de la prestation réservée donnera lieu à l'annulation, suivant le cas totale ou partielle, de la facturation.

* Un jour franc est un jour qui dure de 0 h 00 à 24 h 00. Un délai en jours francs ne tient pas compte du jour où est effectuée l'annulation et du jour de la prestation réservée. Exemple

L	M	M	J	V	S	D	L
Jour de la demande d'annulation	Réservation ANNULÉE FACTURÉE	Réservation ANNULÉE FACTURÉE	Réservation ANNULÉE FACTURÉE	Réservation ANNULÉE FACTURÉE			Réservation ANNULÉE NON FACTURÉE
← 1 semaine avant : 6 jours francs →							

ARTICLE 2 – MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

2.1 - MODALITES DE FACTURATION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil communautaire de la CCTA.

Les tarifs appliqués sont fonction du quotient familial de chaque famille déterminée par la CAF, la MSA ou autre organisme. La CCTA est titulaire d'une convention signée avec la CAF pour l'accès aux données du service CAF « CDAP ».

Attention !

Les familles résidant hors du périmètre de la CCTA doivent solliciter une dérogation auprès du Président de la CCTA pour accéder au service. Elles relèvent automatiquement de la 5ème tranche ; de plus elles sont considérées comme non prioritaires lors des réservations.

La tarification des prestations pour les parents domiciliés hors du territoire de la CCTA est appliquée aux familles même si les grands-parents sont domiciliés sur la CCTA.

2.2 - FACTURATION

La CCTA adresse une facture via le portail famille ou par papier pour les familles n'ayant pas accès à internet conformément aux tarifs en vigueur et aux réservations effectuées par la famille (sauf annulation dans les délais réglementaires fixés à l'article 1.5 du présent règlement).

La périodicité de la facturation est fixée par la CCTA en fonction des activités (*consultable sur le site internet de la CCTA www.cc-tarnagout.fr ou dans l'onglet « mes documents » du portail famille*).

En cas de production des documents hors délais (aides diverses) la régularisation de la facturation n'est pas rétroactive.

Pour tout problème, la famille doit contacter le (la) Directeur (trice) de l'ALSH. En aucun cas, la famille ne doit modifier la facture de sa propre initiative.

2.3 - LES DIFFERENTS MODES DE PAIEMENT

- ✓ Espèces
Le règlement peut intervenir en espèces au Siège de la CCTA (*Rond-Point de Gabor - 81370 Saint Sulpice*) aux jours et heures d'ouverture au public.
- ✓ Chèque Vacances (ANCV), Chèque Emploi Service Universel (CESU)
- ✓ Prélèvement automatique (à privilégier)
La famille pourra régler par prélèvement automatique uniquement si elle a souscrit un contrat de prélèvement qu'elle doit retirer au préalable à la CCTA (*Rond-Point de Gabor - 81370 Saint Sulpice*). Il est téléchargeable également sur le site internet de la CCTA : www.cc-tarnagout.fr ou dans l'onglet « mes documents » du portail famille.

Quel que soit le mode de paiement choisi, il est impératif de respecter la date limite de paiement indiquée sur la facture.

Si le règlement n'est pas parvenu dans les délais à la CCTA, le paiement devra être fait directement auprès du Centre des Finances Publiques de Gaillac – 68, Place d'Hautpoul, CS 5024 __ 81605 Gaillac Cedex

• Situations particulières

En cas de difficultés de paiement de la facture, les familles peuvent s'adresser aux services sociaux de leur Commune de résidence.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU RESPONSABLE LEGAL DE L'ENFANT

3.1 - CADRE GENERAL

Le responsable légal de l'enfant doit s'engager à se conformer **sans aucune restriction** au règlement intérieur en vigueur affiché dans les structures d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement en signant l'engagement au respect dudit règlement. Le règlement intérieur est également consultable sur le site internet de la CCTA ainsi que dans l'onglet « mes documents » du portail famille.

Le responsable légal de l'enfant doit accompagner l'enfant à l'accueil de l'ALSH concerné où le personnel communautaire notera sa présence.

Lorsque l'enfant se rend seul à l'ALSH le responsable légal de l'enfant est dans l'obligation de vérifier, par tout moyen à sa convenance, si la présence de l'enfant a bien été enregistrée par le (la) Directeur (trice) de l'ALSH.

Le responsable légal de l'enfant doit obligatoirement donner son autorisation expresse pour tout départ de celui-ci en cours de journée et signer le registre de départ prévu à cet effet.

Le responsable légal de l'enfant a l'obligation de respecter les horaires de fonctionnement de l'ALSH, le dépassement des horaires du soir (18 h 30) donne lieu à facturation d'une prestation spécifique (par ¼ d'heure de dépassement).

Le responsable légal de l'enfant a l'obligation de remplir la totalité du dossier d'inscription (pour une première inscription) ou l'attestation sur l'honneur (pour les inscriptions suivantes) et d'effectuer les réservations en respectant les délais (Cf. article 1.4).

En cas d'absence prévisible d'un enfant inscrit à l'ALSH, son responsable légal est tenu d'informer le (la) Directeur (trice) de l'ALSH concerné 24 heures avant afin de pouvoir satisfaire les demandes en attente.

3.2 - SANTE ET URGENCES

En cas de maladie infantile contagieuse, la famille doit aviser immédiatement le (la) Directeur (trice) de l'ALSH. Un certificat de non-contagion et d'aptitude à revenir au sein de l'ALSH sera exigé au retour de l'enfant.

Conduite à tenir en cas de troubles de santé d'un enfant : le responsable légal de l'enfant doit immédiatement se mettre en relation avec le (la) Directeur (trice) de l'ALSH pour mettre en place un Plan d'Accueil Individualisé (P.A.I.), formalité obligatoire pour accéder aux différents services communautaires.

En cas d'urgence, le (la) Directeur (trice) de l'ALSH appelle les services d'urgence et le responsable légal de l'enfant. En cas d'absence du responsable légal le (la) Directeur (trice) prendra toutes les mesures nécessaires. Une déclaration d'accident sera rédigée par le (la) Directeur (trice) de l'ALSH auprès de la compagnie d'assurance.

Si l'enfant suit un traitement médical celui-ci doit être confié au (à la) Directeur (trice) de l'ALSH, accompagné de l'ordonnance du médecin.

3.3 - VETEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

Pour que les enfants profitent pleinement des activités il faut les munir de vêtements pratiques et prévoir un petit sac avec les affaires de rechange.

Les sacs et les vêtements devront être marqués au nom de l'enfant pour identifier les habits égarés.

ARTICLE 4 – REGLES DE CONDUITE A RESPECTER

Il est formellement interdit :

- de pénétrer dans l'enceinte des ALSH avec des objets susceptibles de blesser,
- d'avoir une tenue contraire aux bonnes mœurs ou de se montrer indécent en gestes ou en paroles,
- de jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet,
- de faire pénétrer des animaux dans les bâtiments, même tenus en laisse ou portés dans les bras,
- de photographier les enfants,
- de pénétrer dans les zones interdites signalées,
- de fumer ou vapoter

Remarque : Les enfants accueillis dans les ALSH doivent se montrer respectueux entre eux et envers les adultes. Ils doivent prendre soin des aménagements et du matériel. Toute dégradation volontaire peut faire l'objet d'une facturation aux familles.

ARTICLE 5 – ASSURANCE

Les ALSH sont assurés en responsabilité civile pour le personnel et les enfants auprès d'une compagnie d'assurance. Aucun recours ne peut être exercé contre la CCTA pour les objets égarés ou dérobés dans les ALSH.

ARTICLE 6 – TRANSPORTS

Dans le cadre de sa compétence Accueils de Loisirs Sans Hébergement reconnus d'intérêt communautaire, la CCTA organise le transport des enfants inscrits aux ALSH :

- Entre les différents ALSH gérés par la CCTA
- Pour toutes les activités et sorties organisées en toutes périodes par les ALSH gérés par la CCTA

ARTICLE 7 – NON RESPECT DU REGLEMENT

Toute infraction au présent règlement peut donner lieu à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant par décision communautaire.

ARTICLE 8 – REGLES SPECIFIQUES AUX ALSH EXTRASCOLAIRES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Accueil des enfants par journée ou demi-journée avec ou sans repas : les horaires sont affichés au sein des différents ALSH et figurent dans les programmes d'activités des ALSH.

Sorties

Le représentant légal de l'enfant doit prendre connaissance du programme de la sortie et de ses particularités afin de d'équiper son enfant des tenues, équipements et protections nécessaires.

ARTICLE 9 – RESTAURANTS

9.1 - CADRE DE FONCTIONNEMENT DES RESTAURANTS

Conformément aux marchés publics de fournitures et de prestations de services concernant la restauration en vigueur entre les Communes et la(les) société(s) prestataire(s), celles-ci ont pour mission d'assurer, suivant le principe de la liaison froide, l'élaboration des menus en conformité avec le cahier des charges et prestations du Groupement Permanent d'Etudes et de Marché Denrées Alimentaires (G.P.E.M/D.A) et du Plan National Nutrition Santé (P.N.N.S).

Les menus élaborés par les prestataires sont affichés dans tous les restaurants.

Les services intercommunaux assurent le suivi des prestations ainsi que la gestion et la facturation du prix des repas auprès des usagers, aux tarifs fixés par délibération du Conseil communautaire de la CCTA.

9.2 - SANTE

La sécurité des enfants atteints de troubles de santé (allergies, anaphylaxie, asthme...) est prise en compte par un projet d'accueil individualisé (P.A.I.).

Pour l'élaboration du P.A.I., la famille doit contacter le (la) Directeur(trice) et faire remplir le Protocole d'Accueil Individualisé par son médecin traitant.

En cas d'allergie alimentaire, (la) Directeur(trice) prendra contact avec le prestataire de service de la restauration pour mettre en place le protocole suivant les indications du médecin traitant.

ARTICLE 10 – EXECUTION ET MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

~~Le présent règlement intérieur, applicable à compter du 23 septembre 2024, sera affiché d'une manière permanente et visible dans les locaux des divers ALSH, consultable sur le site internet de la CCTA ainsi que dans l'onglet « mes documents » du portail famille.~~

Toute modification du règlement intérieur relève de la compétence du Conseil communautaire.

Le Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT, la Directrice Générale des Services, les Directeurs (trices) des Accueils de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire et le Comptable public de St-Sulpice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement, qui sera publié, transmis à la Préfecture du Tarn et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et notifié aux familles.

ARTICLE 11 – COORDONNEES DES ALSH EXTRASCOLAIRES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

LABASTIDE SAINT GEORGES (81500)

▲ ALSH Jean de La Fontaine 9 Place de la Fraternité 05.63.58.06.13 option 3

LUGAN (81500)

▲ ALSH La Treille 328 route de La Treille 05.63.83.14.95

SAINT-SULPICE (81370)

▲ ALSH René Goscinny
à l'école Henri Matisse

254 rue Henri Dunant

05.63.33.79.52

Ou exceptionnellement

▲ ALSH René Goscinny
à l'école Louisa Paulin

303 avenue des Terres Noires

05.63.40.06.70

Délibéré et approuvé par le Conseil communautaire dans sa séance du 19 septembre 2024

Le Président


Gérard PORTES



DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 50
Qui ont pris part à la délibération : 31
Nombre de procurations : 10
Date de convocation : 12 septembre 2024
Date d'affichage : 12 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 septembre 2024

Délibération N° DL-2024-103

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE - COMMUNE DE TEULAT « SECTEUR ROUTE DE LA GARDE » – EPF D'OCCITANIE / COMMUNE DE TEULAT / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le douze septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIE (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAU	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIIGNOL (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique REMY (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire) Mme Sarah DEFAIS (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	-
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte AUBERT (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAU	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) (DL-2024-90 à DL-2024-97 puis pouvoir à M. Christian JOUVE) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAU	-
VIVIERS-LES-LAVAU	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Azas), M. Christophe ESPARBIE (Belcatel), Mme Isabelle BALAT (pouvoir à Mme Marie-Claire MARIIGNOL), M. Philippe VANTAUX, M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT, Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Jean-Marie VIDAL) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), Mme Andrée GINOUX (pouvoir à M. Maxime COUPEY), Mme Laurence SÉNÉGAS (pouvoir à Mme Laurence BLANC), M. Jean-Pierre CABARET (pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND), M. Julien LASSALLE (pouvoir à Mme Pauline ALBOUY POMPONNE), M. Maxime LACOSTE (pouvoir à M. Emmanuel DAVID) (St-Sulpice-la-Pointe), M. Benoît CATALA (Veilhès) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte AUBERT (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : **AVENANT N° 1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE - COMMUNE DE TEULAT
« SECTEUR ROUTE DE LA GARDE » – EPF D'OCCITANIE / COMMUNE DE TEULAT
/ COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT**

(DELIBERATION N° DL-2024-103)

A la demande de M. le Président, Mme Brigitte AUBERT, 1^{ère} Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat, rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2021-95 en date du 8 juillet 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT a approuvé, à l'unanimité, la convention opérationnelle « Commune de Teulat - route de la Garde » à signer avec la commune de Teulat et l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie qui avait pour objet de confier à ce dernier une mission d'acquisitions foncières sur le secteur « Route de la Garde » en vue de réaliser une opération mixte à dominante de logements et comprenant a minima 25 % de logement social. La durée de cette convention est de 8 ans pour un engagement financier de 550.000 €.

L'acquisition foncière du bien objet de la convention a eu lieu fin 2021. Les années 2022 et 2023 ont été consacrées à la réalisation de plusieurs études afin de préfigurer le projet avec une ambition sociale et environnementale élevée (étude environnementale, étude de faisabilité...). Ces études ont notamment permis de révéler l'intérêt d'un élargissement du périmètre dans les abords immédiats du projet afin de :

- Préserver de toute construction une partie du site qui présente un intérêt écologique fort,
- Permettre la production d'un nombre de logements suffisant pour atteindre l'équilibre économique de l'opération.

Compte tenu de ce qui précède, il est nécessaire :

- De modifier le périmètre d'intervention conformément au plan annexé à l'avenant N° 1,
- D'ajuster l'engagement financier disponible dans la convention initiale de 550.000 € en le portant à 850.000 €.

En tant que signataire de la convention, la CCTA s'engage à soutenir la commune de Teulat en ingénierie concernant les évolutions du document d'urbanisme, la mise en place d'outils fonciers nécessaires à la mise en place du projet, à faciliter le rapprochement avec les bailleurs sociaux. L'intervention de la CCTA est uniquement d'ordre technique sans aucun engagement financier.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le projet d'avenant N° 1 à la convention opérationnelle « route de la Garde » Établissement public foncier d'Occitanie/Commune de Teulat/Communauté de communes TARN-AGOUT qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme / Habitat consultée par courriel en date du 03 septembre 2024,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 septembre 2024,
- Entendu l'exposé de Mme Brigitte AUBERT, 1^{ère} Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, tel qu'il est présenté, l'avenant N° 1 à la convention opérationnelle « Commune de Teulat - route de la Garde » à signer avec la commune de Teulat et l'EPF d'Occitanie.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette décision, notamment ledit avenant.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES



La secrétaire de séance

Brigitte AUBERT





**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION OPERATIONNELLE**

**Commune de Teulat (81)
« Route de la Garde »**

N° 0677TA2021

Approuvé par le préfet de région le.....

- Identification des parties

Entre

La commune de Teulat, représentée par madame Sabine MOUSSON, maire, dûment habilité à signer le présent avenant à la convention par une délibération du conseil municipal du XXXXX

Dénommée ci-après « la commune »,

La communauté de communes Tarn Agout représentée par monsieur Gerard PORTES, Président, dûment habilité à signer le présent avenant à la convention par une délibération du conseil communautaire en date du XXXXXXX

Dénommée ci-après « l'EPCI »

D'une part,

Et

L'établissement public foncier d'Occitanie, établissement d'État à caractère industriel et commercial dont le siège est domicilié au 1025 rue Henri Becquerel – Parc du Millénaire Bat. 19 - à Montpellier, inscrit au RCS de Montpellier n° 509 167 680, représenté par sa directrice générale, madame Sophie Lafenêtre, et agissant en vertu de la délibération du Bureau n° XXXX en date du XXXX, approuvée le XXXX par le préfet de la région Occitanie,

Dénommé ci-après "EPF d'Occitanie",

D'autre part,

Rappel :

- Objet de la convention : La commune et l'EPCI confient à l'EPF qui l'accepte une mission d'acquisitions foncières sur le secteur « Route de la Garde » en vue de réaliser une opération mixte à dominante de logements et comprenant à minima 25% de logement social.
- Date de signature : 26/07/2021
- Date d'approbation par le préfet de région : 26/07/2021
- Durée : 8 ans
- Engagement financier : 550 000€

PREAMBULE

Par convention référencée ci-dessus, la commune et la communauté de communes ont confié à l'EPF une mission d'acquisition foncière sur le périmètre « Route de la Garde ». Afin de réaliser sa mission, l'EPF a prévu un engagement financier prévisionnel de 550 000€.

L'acquisition foncière du bien objet de la convention a eu lieu fin 2021. Les années 2022 et 2023 ont été consacrées à la réalisation de plusieurs études afin de préfigurer le projet avec une ambition sociale et environnementale élevée (étude environnementale, étude de faisabilité...). Ces études ont notamment permis de révéler l'intérêt d'un élargissement du périmètre dans les abords immédiats du projet afin de :

- Préserver de toute construction une partie du site qui présente un intérêt écologique fort
- Permettre la production d'un nombre de logements suffisant pour atteindre l'équilibre économique de l'opération.

Compte tenu de ce qui précède, il est nécessaire de :

- modifier le périmètre d'intervention;
- ajuster l'engagement financier disponible dans la convention initiale ;

Pour ces motifs, l'article 3.2 et l'annexe 1 de la convention désignée ci-dessus sont modifiés suivant les conditions fixées aux articles suivants :

ARTICLE 1

Le paragraphe 1 de l'article 3.2 « ENGAGEMENT FINANCIER » initialement rédigé comme suit :

« Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à 550 000€). »

est supprimé et remplacé par ;

« Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à 850 000€ ». »

ARTICLE 2

L'annexe 1 « périmètre d'intervention » est remplacée par l'annexe 1 du présent avenant

ARTICLE 3

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées et applicables dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à
Le
En trois exemplaires originaux

L'établissement public foncier d'Occitanie	La commune de Teulat	La communauté de communes
La directrice générale	La maire	Le président
Sophie Lafenêtre	Sabine MOUSSON	Gerard PORTES

ANNEXE 1

PERIMETRE D'INTERVENTION modifié

